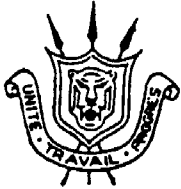


REPUBLIQUE DU BURUNDI



REPUBLIKA Y UBURUNDI

**INTERVENTION DE MONSIEUR SYLVESTRE KIBECERI, COMMISSAIRE  
DE POLICE ET CONSEILLER AU CABINET DU MINITRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE  
A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'EXAMINER LES  
PROGRES ACCOMPLIS DANS L'EXECUTION DU PROGRAMME  
D'ACTION EN VUE DE PREVENIR, COMBATTRE ET ELIMINER LE  
COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES SOUS TOUS SES ASPECTS.**

***New York, 28 juin 2006***

**VERIFIER AU PRONONCE**

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

Permettez-moi tout d'abord de présenter mes félicitations à son Excellence Monsieur l'Ambassadeur PRASAD KARIYAWASAM pour son élection à la présidence de cette importante Conférence : Félicitations Monsieur le Président.

Soyez assuré de l'entière collaboration de la délégation du BURUNDI et d'avance nous vous souhaitons plein succès.

**Monsieur le Président,**

1. Mon pays le BURUNDI vient de passer douze ans de guerre qui a non seulement occasionné des pertes en vies humaines mais aussi entamé le tissu social et les perceptions des populations sur leur sécurité. Suite aux crises politiques successives, les populations se sont procurées des armes à feu de différentes manières, essentiellement pour des buts d'autodéfense. La majorité de celles-ci circule illégalement et contribue à la recrudescence de la criminalité à travers tout le pays. La situation d'insécurité à l'intérieur du pays comme dans certaines régions des pays voisins, la perméabilité de nos frontières, le manque de moyens de contrôle (cadre légal, équipement des forces d'application de la loi) sont autant de causes favorisant la prolifération des armes qui a été identifiée comme un fléau pouvant miner l'effort pour le retour effectif de la sécurité et le relèvement économique et social.

2. Conscient de l'interaction des questions de sécurité intérieure avec la situation sous-régionale, le BURUNDI a pleinement adhéré aux initiatives prises à l'échelle internationale sur la limitation de la circulation des armes légères et de petit calibre (déclaration de BAMAKO, programme d'action des Nations Unies).

3. Dans le cadre de la coopération avec les pays de la région, il a pris part active, dès l'an 2000, dans le processus dit de Nairobi qui a abouti en 2004 à la signature du protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des grands lacs et la corne de l'Afrique. Ainsi, le BURUNDI a ratifié le protocole le 15 mars 2006 avec la promulgation de la loi n°1/09 du 15 mars 2006 par Son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du BURUNDI, permettant l'entrée en vigueur de l'engagement dans les douze pays signataires.

4. Sur le plan interne, différentes initiatives furent également prises pour l'éradication des armes légères et de petit calibre. Le Gouvernement a manifesté une fois de plus sa ferme volonté de s'attaquer à ce problème en lançant le 14 avril 2006, une campagne tout azimut de désarmement de la population et en créant une commission technique en charge de la coordination des activités de la lutte contre la prolifération des armes légères et du désarmement de la population civile par décret présidentiel du 29 avril 2006 en plus du programme DDR déjà opérationnel depuis 2 ans.

5. Le Burundi a développé des partenariats notamment avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, pour appuyer ses efforts. Grâce à l'assistance fournie, le Gouvernement dispose de données renseignées sur les dimensions de la prolifération : plus de cent mille armes à feu selon les résultats de l'enquête publiés par « small arms survey » et la ligue Burundaise de droits de l'homme « ITEKA ».

A l'instar des autres pays signataires du Protocole de Nairobi, il compte élaborer un Plan d'Action National décrivant les activités à mener par les différents acteurs intérieurs dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères. Ce plan devra prendre en compte les aspects de contrôle des armes légères et les actions de désarmement de la population civile.

6. Dans cette optique, et en préalable à cette évolution, le Gouvernement du BURUNDI, à travers un document de stratégie nationale déjà élaboré et en cours de finalisation, définit les grandes orientations de sa politique en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Sont couvertes les dimensions de contrôle institutionnel et légal des armes et celles de collecte des armes entre les mains des populations civiles. Ce document de stratégie donne des orientations devant guider les actions à entreprendre dans le futur, dans les différents domaines d'intervention, et en respect de principes directeurs basés sur les notions de bonne gouvernance et de large implication des populations.

7. Les mesures préconisées tirent leurs sources d'une part des engagements internationaux contractés par l'Etat du Burundi, et d'autre part des impératifs de sécurité nationale tels que décrits dans les documents de politique du Gouvernement de 2005 à 2010 et les documents de politiques sectorielles portant sur la sécurité. Elles tirent les conclusions de différentes études et analyses menées, mettant en exergue les préoccupations des populations par rapport à leur sécurité dans un environnement de fin de conflit.

**Monsieur le Président,**

8. Face à tous ces efforts déjà consentis, le BURUNDI mérite une attention particulière de toute la communauté internationale sans exclusive à qui nous demandons de se mobiliser aujourd'hui plus qu'hier pour venir en aide à ce programme de désarmement de la population civile et de lutte contre les armes légères et de petit calibre initié par mon pays.

A ce titre, nous lançons un appel vibrant à la communauté internationale pour qu'elle poursuive son action envers le BURUNDI et les Burundais afin qu'ils puissent retrouver la paix et la sécurité longtemps attendus.

Nous leur demandons notamment de:

- 1°) Suivre de près les négociations en cours avec les FNL, dernier groupe armé qui n'a pas encore déposé les armes, jusqu'à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu définitif et permanent ;
- 2°) Appuyer le programme national de désarmement de la population civile dans toutes ses formes ;
- 3°) Créer un fond de prise en compte des populations civiles victimes des armes à feu ;
- 4°) Considérer la particularité du BURUNDI dans toutes les actions entreprises par la communauté internationale dans le cadre de la réduction de la violence armée compte tenu de la spécificité de l'ampleur de ce phénomène armes légères et petit calibre et des conséquences qui en découlent.

**JE VOUS REMERCIE**